

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-062
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants,**

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016,**

Vu la demande formulée le **22 juin 2017** par **Madame Nicole RAYMOND**, organisatrice du **Gala de Danses** du Foyer Rural, **samedi 1er juillet 2017** à la Salle François MITTERRAND de **Villeréal,**

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et pendant le **Gala de Danse,**

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue du Point du Jour, avec interdiction de stationner sur le petit parking côté de la Salle François Mitterrand,

- **Du vendredi 30 juin 2017 à partir de 17h00 au dimanche 02 juillet 2017 jusqu'à 02h00**

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront mis en place par les services municipaux conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 22 juin 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM